

LETTRE DE SESSION

AUTOMNE 2021 • N° 3

Orientation stratégique de la FMCH

Dans ses lettres de session, la FMCH présente les quatre piliers de sa nouvelle stratégie dans le cadre d'interviews: qualité et valeurs, conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, forfaits judicieux, engagement en faveur d'une politique durable de la santé.

Nous avons publié une interview sur le thème Qualité et valeurs en juin 2021. Dans la présente lettre de session nous abordons avec Florian Wanner, responsable de la section Tarifs de la FMCH, la question des forfaits judicieux.

Monsieur Wanner, quelle est la plus grande difficulté dans la détermination actuelle d'éventuels nouveaux tarifs?

Nous sommes toujours confrontés au même grand défi. Trouver le juste équilibre entre la rentabilité et l'adéquation des tarifs d'une part, et leur neutralité en termes de coûts d'autre part. Il est alors clair qu'aucun tarif n'est bon, car aucun ne parvient à remplir tous ces critères. De plus, la procédure d'autorisation est problématique: l'OFSP pouvant contrôler et décider, il a à lui seul une énorme influence sur la définition des tarifs. La dernière difficulté est que les différents acteurs (prestataires et assureurs) ont parfois des intérêts divergents.

Une fois remanié, le TARDOC pourrait être validé en 2022, à supposer qu'il le soit. Quelles sont les conséquences de ce retard pour les médecins et pour les patientes et les patients?

Cela ne devrait avoir aucune incidence, car un tarif ne saurait être un moyen d'assurer la qualité, ni un outil pour réglementer la santé. Cependant, le fait que le TARMED en vigueur ne soit plus adapté a bien sûr des conséquences sur tous les médecins concernés. Ils perdent lentement patience. C'est pourquoi il serait important d'introduire le TARDOC tout en validant les forfaits déjà négociés. Mais si l'on fait cela de façon échelonnée, il s'ensuivra une forte augmentation de coûts inutiles, car cela générera à chaque fois beaucoup de travail informatique, d'implémentation et de formation.

Quels sont exactement les avantages et les inconvénients des forfaits pour les traitements standards?

La limitation des quantités et des coûts, liée à l'impossibilité de facturer en dehors des forfaits, est clairement un avantage. En outre, la vérification des factures est très simple. L'inconvénient pourrait être de voir apparaître des incitations pernicieuses, entraînant une tendance à sélectionner les risques. Autre inconvénient: aucun soin complémentaire en dehors des forfaits ne serait fourni. Mais ce serait pour moi plutôt un point positif, dans la mesure où cela doit déjà fonctionner comme ça dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins AOS.

Editorial

Mesdames les Conseillères nationales et Conseillères aux Etats,
Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats,

Nous voici à une nouvelle étape du rapport de force autour de la tarification des prestations médicales: le 30 juin, le Conseil fédéral a décidé de ne pas valider le TARDOC dans sa forme actuelle. Il a en même temps invité les acteurs de la santé à modifier le système tarifaire. En tant qu'association faîtière des spécialistes de la médecine invasive et aiguë, la FMCH soutient une introduction rapide du TARDOC, sachant qu'il est aussi important de faire avancer en parallèle des forfaits pour les prestations ambulatoires, faciles à définir.

Ce flou sur la tarification n'est pas non plus satisfaisant pour vous qui composez le pouvoir législatif, car les nombreuses démarches dans ce domaine témoignent de l'insatisfaction engendrée par le financement de la santé. Nous vous demandons instamment d'évaluer les tentatives en cours avant tout en termes de conséquences sur la qualité de la santé. Seul le maintien de la qualité permettra d'éviter une hausse disproportionnée des coûts.

La FMCH met actuellement sa nouvelle stratégie en application et se concentre sur un niveau élevé de qualité du système de santé, sur l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle (médicale), sur des tarifs et des forfaits judicieux, enfin sur une politique durable de la santé.

Je vous souhaite une bonne lecture et attends avec impatience de pouvoir échanger avec vous sur les thématiques importantes pour la politique de la santé.

Veuillez accepter ma considération distinguée.

**Prof. Dr méd. Michele Genoni
Président de la FMCH**

Mesures visant à maîtriser les coûts

Position de la FMCH

Volet 1b des mesures visant à maîtriser les coûts:

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats CSSS-E examine actuellement le volet 1b des mesures visant à maîtriser les coûts, qui a déjà été débattu au Conseil national. La CSSS-E demande au Conseil des Etats de supprimer l'article 44a, censé donner aux assureurs et aux prestataires la possibilité de négocier des réductions, dont un quart serait à la libre disposition des assureurs. Le volet 1b des mesures visant à maîtriser les coûts pose aussi la question de la définition du prix des génériques, de l'interdiction imposée à l'assurance de base de faire des bénéfices, enfin du droit de recours dont disposent les assureurs sur les listes d'hôpitaux.

La FMCH souligne les points suivants: Les mesures ayant pour objectif de limiter les coûts de la santé doivent être durables et le niveau élevé de qualité des prestations médicales doit être la priorité. Les assureurs ont donc un rôle important à jouer dans le système de santé. Ils ne doivent pas pour autant avoir des possibilités fondamentales de contrôle.

Volet II de mesures visant à maîtriser les coûts:

Le Conseil fédéral veut définir des parties du volet II des mesures visant à maîtriser les coûts comme une contre-proposition à l'initiative populaire *Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)*. Cette initiative exige l'introduction d'un frein aux coûts dans le système de santé. Si l'augmentation des coûts par personne assurée est supérieure d'un cinquième à l'augmentation des salaires nominaux, le Conseil fédéral doit prendre des mesures, en coopération avec les cantons. L'introduction d'un objectif doit en soi constituer une contre-proposition indirecte à l'initiative pour un frein aux coûts. En novembre 2021, le Conseil fédéral transmettra au Parlement un message en ce sens. Il est étonnant que le rapport sur la consultation, qui conteste clairement cette proposition, ne soit pas publié avant le message.

Le message du Conseil fédéral sur le reste du deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts suivra au premier trimestre 2022. Le Parlement se trouvera alors devant une immense difficulté, à savoir gérer des projets certes complémentaires mais maintenant séparés, et rédiger une contre-proposition à l'initiative pour un frein aux coûts de façon à ne pas fixer un plafond financier rigide, comme le demande l'initiative qui va beaucoup trop loin.

La FMCH reste sur sa position:

Dans la santé, les objectifs qui ne sont pas fixés en fonction de critères médicaux portent atteinte à la qualité et compliquent l'accès libre aux prestations médicales. La FMCH soutiendra la qualité et l'économicité. C'est en s'appuyant sur ces principes, déjà ancrés dans la LAMal, que la Suisse peut aujourd'hui proposer des soins médicaux de qualité élevée.

Dossiers importants Session d'automne 2021

Conseil des Etats

14 septembre

- Motion 19.3052. Conseil national ((Chiesa Marchesi). Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires).
- Motion 18.4117. Conseil national ((Heim Crottaz). Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses.
- Motion 19.3861 - Conseil national ((Graf Maya). Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health.

20 septembre

- Motion 18.4210. Conseil national (Humbel). Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité.
- Motion 18.4181. Conseil national (Groupe libéral-radical). Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients.

Conseil national

16 septembre

- Motion 19.4326 / 19.4328. Eymann/Reimann. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche.